

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
**EN EXERCICE :** 15  
**PRÉSENTS :** 12  
**Procurations :** 2  
**Absente :** 1

L'an deux mille vingt-quatre et le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** BECHETOILLE Xavier à CONSTANT Sandrine, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**6 -1 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - AMENAGEMENT VILLAGE DU MARLET (ABORDS PETITS PATRIMOINES)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de l'aménagement du Village du Marlet.

Le coût estimatif total des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 133 600.00 € Hors Taxes. Ainsi la Commune sollicite une subvention au titre de la DETR de 53 440.00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40%	53 440.00 €
Département (Voirie 2025)	18.89%	25 237.00 €
Région Occitanie	Inexistante	0.00 €
Autofinancement	41.11%	54 923.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>133 600.00 €</b>

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Le Maire,

Samuel SOULIER